

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-223
FONCIER - VALLON DE L'EURRE
CRÉATION D'UNE SERVITUDE
POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ
DES PROPRIÉTÉS [REDACTED]
SUR LA PARCELLE COMMUNALE CAD [REDACTED] SECTION OR N° 133
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33907-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 42 27 D1 D2 CE B8 84 4E 4B 09 98 07 97 4B 6A 9F
Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435776>

Madame et Monsieur [REDACTED] S [REDACTED] sont propriétaires des parcelles cadastrées section OR n°s 72, 74, 126

La Commune de Martigues a délivré le 15 mars 2023 à Monsieur [REDACTED] le permis de construire n° 13056 22 H 0172 pour la démolition d'un bâtiment existant et la reconstruction d'une maison avec garage et piscine, nécessitant la réalisation d'un raccordement des parcelles cadastrées section OR n° 132 et 126 au réseau de distribution d'électricité existant situé sous la voie [REDACTED], à ses frais.

La Société "ENEDIS" et Monsieur [REDACTED] ont signé un contrat pour la réalisation de ces travaux d'extension et de raccordement par une ligne aérienne.

La Société de Travaux Publics "DELTA 13", mandatée par la Société "ENEDIS", pour la réalisation des travaux a communiqué le dossier technique des aménagements futurs et une proposition de tracé à la Commune. Après l'étude du dossier et de nombreux échanges avec la Société "DELTA 13", le Service Action Foncière de la Direction de l'Urbanisme a validé le tracé de la ligne proposé avec prescriptions.

La Société "ENEDIS" sollicite donc de la Commune l'autorisation de réaliser l'extension du réseau d'alimentation électrique à partir de la voie "che [REDACTED] [REDACTED] u'aux propriétés de Madame et Monsieur [REDACTED], sur la parcelle [REDACTED] n [REDACTED] n OR n° 133, et la constitution d'une servitude de tréfonds, aérienne et de passage.

Ceci exposé, la Commune autorise la Société "ENEDIS" à réaliser les travaux nécessaires au raccordement de la propriété S [REDACTED] u réseau d'alimentation d'électricité existant, conformément au permis de construire [REDACTED] 6 22 H0172 et consent une servitude de tréfonds aérienne et de passage destinée à l'aménagement et l'entretien de cette extension au profit de cette société.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis, la Société "ENEDIS" s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

L'acte authentique de constitution de cette servitude sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la Société "ENEDIS", et tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge exclusive de la Société "ENEDIS".

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier technique de la Société ENEDIS n° DC 25 / 057 979,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser la Société "ENEDIS" à réaliser les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité par la pose d'une ligne aérienne, sur la parcelle communale cadastrée section OR n° 133, au lieu-dit Vallon de l'Eurr [REDACTED] rd,**
- **A approuver la création d'une servitude de tréfonds, aérienne et de passage au profit de la Société "ENEDIS" sur ladite parcelle communale,**
- **A approuver le versement par la Société "ENEDIS" d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 150 € au profit de la Commune à la date de la signature de l'acte authentique,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

L'ensemble des frais liés à la constitution de la servitude sera à la charge de la Société ENEDIS.

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 632201, Nature 70323.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

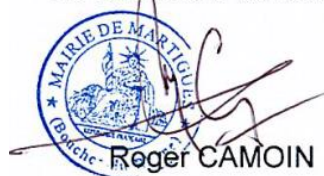
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33907-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 42 27 D1 D2 CE B8 84 4E 4B 09 98 07 97 4B 6A 9F
Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435776>